

Inventaire des arbres et des haies à Court-Saint-Etienne.

Par Jean Philippe LEFIN

Pour Le Patrimoine Stéphanois a.s.b.l.

Dans la foulée de l'inventaire permanent des « Sentiers et Chemins », Le Patrimoine Stéphanois a.s.b.l. décide au printemps 2000 de se lancer dans un recensement des arbres et des haies « remarquables » de la commune de Court-Saint-Etienne. Les premières réunions du groupe de travail permettent de définir la nature de l'inventaire et de rechercher des réponses à une série de questions que nous vous livrons pêle-mêle : quel est l'intérêt d'un tel inventaire, dans quel cadre notre association peut-elle effectuer ce travail, quelle est l'autorité de tutelle, d'accompagnement, qu'est-ce qu'un arbre ou une haie remarquable, quelles sont les contraintes d'une telle classification et quelles autorités en seront les garantes, quels sont les travaux déjà réalisés dans notre commune, comment valoriser le travail effectué, ... ? C'est de certaines de nos conclusions que nous vous convions à prendre connaissance maintenant.

Un statut pour les haies et les arbres.

De par leur intérêt écologique (refuge pour la flore et la faune sauvages), économique (pôle touristique, régulation hydrique, stabilisation des sols, protection contre les vents avec amélioration du rendement des productions animales et végétales) ou simplement esthétique, les rôles des haies et des arbres « isolés » ne sont plus à démontrer. Partant donc de ce principe que tout arbre ou haie mérite d'être entretenu et protégé, nous devons pourtant reconnaître que certains spécimens ont plus de « valeur » que d'autres. Par leur intérêt historique, religieux, folklorique, culturel, biologique ou esthétique, certains arbres et haies peuvent prétendre à un repérage et un suivi tout particulier.

Le cadre légal.

Le CWATUP (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine), dans son article 266, considère entre autres comme « *arbres remarquables : les arbres remarquables en raison de leur valeur esthétique ou paysagère, à savoir les arbres isolés à haute tige ou les arbustes, d'au moins trente ans, dans les espaces ouverts, et les arbres corniers ou de limites* » ; dans son article 267, il présente les « *haies remarquables* » comme « *les haies anciennes plantées sur domaine public* ». A cela s'ajoutent d'autres considérations sur les arbres et haies déjà classés ou ayant fait l'objet d'études scientifiques ou étant repris dans divers ouvrages et dont mention a été faite par avis publié au Moniteur belge. Un arrêté ministériel détermine annuellement, par commune concernée, la liste des arbres et haies qui deviennent ainsi « remarquables ».

Sans permis écrit préalable délivré par le Collège des Bourgmestres et Echevins, les sujets repris dans cet inventaire ne pourront pas être abattus, leur silhouette ne pourra pas être modifiée sensiblement (sauf pour les arbres têtards qui nécessitent une taille régulière) (voir article 84 du CWATUP concernant le permis d'urbanisme). Toutefois, rien n'oblige le propriétaire à entretenir l'arbre ou la haie dite remarquable ! L'absence de soins pourrait ainsi provoquer la disparition du sujet répertorié !

Seul le réel classement comme « monument, site, ensemble architectural, site archéologique des biens immobiliers » oblige d'entretenir son bien en « bon père de famille ». Cette procédure de classement fait partie des missions de la DGATLP (Direction Générale de l'Aménagement, du Territoire, du Logement et du Patrimoine). Le classement représente la mesure de protection suprême mais elle est longue et astreignante et est donc peu utilisée.

En dehors de tout classement ou reconnaissance comme « arbres ou haies remarquables », des règlements communaux peuvent donner lieu à des mesures particulières de protection du patrimoine naturel.

L'existant et la méthodologie.

Des contacts ont été pris avec monsieur Gobeaux et madame Danthine de la DGRNE (Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement) du Ministère de la Région wallonne. Une véritable collaboration s'est engagée afin de suivre une même méthodologie. Nous avons obtenu les renseignements et les conseils permettant l'élaboration de notre inventaire. Nous avons également reçu la liste des arbres remarquables de la commune, liste arrêtée une première fois sur base d'un inventaire réalisé en 1993 et une seconde fois en 1997. Cette liste reprend une centaine d'arbres situés essentiellement en domaines privés (domaines des comtes Boël et Goblet d'Alviella) et dans le Parc de Wisterzée.

L'inventaire requis par la Région wallonne demande, en plus d'une carte de localisation des arbres et des haies au 1/10.000, une fiche codifiée reprenant la localisation du site et les coordonnées du propriétaire (privé ou public), l'essence observée (genre, espèce, variété, cultivar, ...) ou la composition de la haie, l'état sanitaire de l'arbre, sa circonférence mesurée à 1,50 m du sol, sa hauteur, sa situation (isolé, en alignement ou

groupé), l'intérêt historique, paysager, dendrologique, folklorique ou religieux, ou encore la curiosité biologique de l'espèce ou son utilité comme repère, limite ou borne. Pour les haies, seules celles de plus de 100 m de long et de moins de 6 m de large doivent faire partie de l'inventaire et il faut écarter les essences exotiques ; l'entretien de la haie doit être commentée (haie taillée, semi-taillée ou libre). Quant aux arbres, l'accent doit être mis sur toutes les espèces excepté celles à courte longévité ou les sujets de petite taille.

Le terrain.

Après une formation sur l'utilisation d'une clé d'identification et sur la reconnaissance des arbres et arbustes principaux de notre région, notre groupe teste sur le terrain la détermination des espèces présentes dans une haie et la façon de compléter les fiches de renseignements. Après quoi, il ne nous reste plus qu'à inventorier l'ensemble de la commune par petites équipes. C'est ainsi que, durant l'été 2000, certains Stéphanois ont vu passer quelques personnages étranges, cartes, fiches, mètres et flores à la main, parfois cachés sous un parapluie (vous rappelez-vous juillet 2000 ?), s'arrêtant quelques minutes au pied d'arbres et de haies. Certains d'entre-vous ont peut-être croisé ou discuté avec Marie-Paule et Robert Spinette ou Edgard Haulotte, Manu le Paige et Roger Kairet, ou Gérard Noël, Jean Dechamps et Philippe Bertrand ou encore Philippe Hermand et Jean-Philippe Lefin.

Les difficultés rencontrées sur le terrain sont d'ordre très varié et parfois liées aux limitations imposées au départ. Le véritable « propriétaire » de l'arbre ou de la haie est souvent hasardeux à déterminer. Dans certains cas, nous avons dû nous contenter de déterminations du genre d'arbres et arbustes, le nom précis de l'espèce dépassant nos compétences. De nombreux éléments enclavés dans des propriétés privées nous étaient inaccessibles. Certaines « longues haies » très affaiblies ne montraient plus que quelques groupements d'individus espacés de plusieurs mètres parfois. Quelques magnifiques arbres aux tailles pourtant respectables ne seront pas repris car ne correspondant pas aux critères d'inventaire des espèces recherchées ou des lieux à prospecter.

Le rapport.

L'ensemble des points collationnés sont reportés sur une carte au 1/10000 (1 cm sur la carte correspond à 100 m sur le terrain) et le résultat des fiches individuelles est retranscrit dans un fichier informatique. C'est ainsi que près de deux cents arbres ou haies sont proposés au Ministère de la Région wallonne. Cet inventaire doit être entièrement contrôlé sur le terrain par la DGRNE; c'est seulement après ce travail qu'une liste réactualisée des arbres et haies remarquables sera publiée et entérinée par les autorités ministérielles, c'est-à-dire au terme d'une procédure dont la durée est de l'ordre d'un an.

L'après-inventaire.

Tout comme pour le recensement des « Sentiers et Chemins », l'inventaire des arbres et haies n'est qu'un point de départ, une image fixe d'une situation en perpétuel changement. Un arbre vit ... et meurt. Une nouvelle haie se plante. Un sentier réouvert donne accès à l'observation de nouveaux individus... Bien au-delà de l'inventaire des arbres et des haies, sillonner la commune nous permet de collecter une foule d'autres observations allant en tous sens. Quelques exemples : la (re)découverte de l'architecture, indicatrice d'une longue histoire et d'un volet d'archéologie industrielle marquant, mais aussi l'existence d'un petit patrimoine (potales,...), l'intérêt paysager de nos campagnes et ses profondes vallées de la Thyle, de la Dyle ou de l'Orne découvrant des roches très anciennes à la faveur de « boutonnières géologiques »¹, la pratique (et ses difficultés) de la mobilité dite douce (circulation à pied ou en vélo), la nature et l'environnement en général, l'urbanisation ancienne et récente,... tant de sujets qui confèrent à Court-Saint-Etienne un patrimoine d'une diversité remarquable. Les projets ne manquent pas, de nombreux inventaires restent à entreprendre mais, dès maintenant, notre association veut faire connaître ses (re)découvertes, même partielles, de notre patrimoine commun.

Premières conclusions

Si le statut d'arbres et haies en spécimens dits remarquables leur confèrent une certaine protection, rien n'oblige à l'entretien de ceux-ci. Il faut donc avant tout faire connaître notre patrimoine pour que, « naturellement », nous prenions garde à le respecter et à veiller à son entretien. Cela signifie que sans nous placer dans un carcan de règles, nous devons acquérir la maturité de nos responsabilités face à notre patrimoine naturel : conserver pour le but de conserver n'a aucun sens, mais détruire sans se poser la moindre question n'est pas plus tolérable.

¹ Un après-midi excursion découverte de la géologie de Court-Saint-Etienne et ses environs immédiats est d'ores et déjà programmé le 28 octobre 2001 par Le Patrimoine Stéphanois; les informations pratiques paraîtront dans un futur Espace-Vie.

Aucun de nos arbres ni de nos haies n'entrera sans doute dans le Guinness Book, mais peu importe. Végétation des sols siliceux acides, les espèces que nous avons répertoriées sont principalement l'aubépine à un style, l'aulne glutineux, le cerisier à grappes, le charme, le châtaigner, les chênes, les cornouillers, l'églantier, les érables, le frêne, le fusain, le hêtre, le merisier, le noisetier, les ormes, le prunellier, le robinier, les saules, le sorbier des oiseleurs, le sureau noir, les tilleuls, la violette aubier; le néflier n'a plus été retrouvé alors que quelques Stéphanois se rappellent encore de sa présence.

Quelques ouvrages à consulter

- Arbres, témoins de vies*. Les Amis de la Terre, Avril-Mai 1998, n°48. (tél 081.40.14.78).
- Géants au Pied d'argile. 150 arbres remarquables de Wallonie*. Ministère de la Région wallonne DGRNE.
- Le Grand Livre de la Nature en Wallonie*. Ed. Casterman, 1995.
- ... et quelques brochures disponibles gratuitement :
- Fleurs de village, fleurs de ville... graines de beauté*. Province du Brabant wallon, Service de l'environnement, 2000, (tél 010.23.63.24).
- Guide pour la plantation de haies*. Ministère de la Région wallonne DGRNE, 1996. (tél : 080.01.19.01).
- Haies et bandes boisées dans notre environnement*. Ministère de la Région wallonne DGRNE, 1997. (tél : 080.01.19.01).
- Vingt projets pour améliorer la nature dans sa commune*. Fondation Roi Baudouin, Série Nature et Développement durable, 1995. (tél 070.23.37.28).

L'exploitation des observations

Lors de nos balades printanières annuelles précédentes, nous avons déjà tissé les liens entre l'histoire et les arbres grâce aux tilleuls de « l'Arbre de la Justice » ou au frêne de « l'Arbre de la Belle Alliance », et entre l'écologie et les haies par leur rôle dans le maillage écologique. Durant notre prochaine balade printanière, organisée le 22 avril 2001 par Le Patrimoine Stéphanois (voir les informations pratiques dans un prochain Espace-Vie), nous ne manquerons pas d'en profiter pour vous indiquer quelques arbres et haies dignes d'intérêt, dont un charme quadricentenaire !

Pour en savoir plus

Le Patrimoine Stéphanois a.s.b.l.
rue Belotte, 2
1490 Court-Saint-Etienne
tél 010.62.10.30